

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

« SALLES SUR GARONNE VU PAR SES HABITANTS »

Article 1 : Objet du concours photo

La commune de Salles sur Garonne organise un concours photos amateur gratuit du 1^{er} mars au 31 mai 2023 pour permettre à tous de donner sa vision du village. Il peut s'agir d'un lieu, d'un événement, de tout ce qui peut définir la commune à travers l'œil du photographe amateur.

Le non-respect du thème est éliminatoire

Les critères de sélection sont :

- L'originalité
- La qualité technique de l'image
- Le sens artistique

Les 10 premières photos sélectionnées seront exposées dans la salle du futur restaurant scolaire.

Article 2 : Participants

La participation au concours est gratuite et ouverte à tous les photographes amateurs, sans condition d'âge. Concernant les personnes mineures, la participation se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. Ce document se trouvera dans le formulaire d'inscription à la fin de ce règlement.

Sont exclues du concours toutes personnes participant au jury du concours.

Article 3 : Conditions de participation

Chaque participant, devra obligatoirement être l'auteur de la photo envoyée. Il ne peut présenter au maximum deux photos au concours.

Critères obligatoires pour les photos :

- Photographies prises exclusivement sur le territoire de la commune de Salles sur Garonne.
- Format numérique de qualité optimale. (format JPEG par exemple) permettant un tirage photo d'exposition.
- Les photos devront être sans marque distinctive.

Article 4 : Envoi des photos

Les photos doivent-être envoyées par courriel à l'adresse suivante : commune-de-salles-sur-garonne@orange.fr ou déposées à la bibliothèque pendant les jours d'ouverture sur clé USB au plus tard le 31 mai 2023.

Dans le message du courriel accompagnant les photos, doivent y figurer obligatoirement :

- Votre nom, prénom, date de naissance
- Uniquement pour les mineurs : autorisation parentale
- Un titre pour votre photo.
- Le bulletin d'inscription signé.

Article 5 : Droit des photos

Chaque participant déclare être l'auteur des photos soumises. Le participant déclare ne pas avoir cédé le droit de les exploiter à titre exclusif à des tiers, décharge l'organisateur de toute revendication ou réclamation. La participation au concours autorise expressément l'organisateur (la commune) à utiliser et diffuser à titre gracieux les images sur tous supports sans limitation géographique pour une durée de 70 ans. Les auteurs restent propriétaires de leurs images et chaque publication entrainera la mention de l'identité de l'auteur.

L'auteur de la photo renonce à réclamer une quelconque rémunération lorsque la Commune de Salles sur Garonne fait usage de sa photo. Il reconnaît que la commune ne peut en aucun cas être obligée de publier la photo. Il accepte par ailleurs, dans le cas où la commune utiliserait la photo, que celle-ci soit éventuellement modifiée, recadrée et/ou accompagnée de commentaires écrits.

Article 6 : Droit à l'image

En s'inscrivant, les participants garantissent à l'organisateur qu'ils sont propriétaires de la photographie, que leurs photographies ne portent pas atteinte à l'image de tiers et qu'ils ont obtenu toutes les autorisations nécessaires. Aucun élément visuel ne doit porter atteinte à la vie privée. De la même manière, la photographie ne doit pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, discriminatoire, injurieux, pornographique, raciste, contraire à la loi.

Article 7 : Sélection des photos

Deux photos sont autorisées par participant. Celles-ci doivent respecter les critères mentionnés ci-dessus dans l'article 3 sous peine de ne pas être choisies par l'organisateur.

Le jury du concours, sélectionné par le conseil municipal, sera constitué de 5 membres de la commune de Salles sur Garonne (jury de la commune). Il pourra être modifié à tout moment selon les besoins de l'opération.

Le jury aura pour mission de pré sélectionner 10 photographies des candidats présentées de façon anonyme et de les classer de la N° 1 à la N°10. A ce titre, aucun signe distinctif ou filigrane ne doit être apposé sur les photos. Ne pourront connaître les noms des auteurs des clichés que la ou les personnes chargées de réceptionner les œuvres. Elles seront ensuite présentées au public sans distinction d'ordre de classement du jury de la commune.

Le 1^{er} jour de l'exposition, une seconde sélection des 10 photos reconnues par le jury sera demandée aux visiteurs qui le souhaitent. Cette sélection permettra de dégager un classement du public.

Le jury se réserve le droit d'exclure toute photo qui ne respecterait pas le thème du concours ou le règlement du concours. Seront éliminées les photographies présentant un aspect litigieux, reçues après la date de clôture des inscriptions, non réalisées sur le territoire de Salles sur Garonne, portant une inscription, ou bien pouvant porter tort à des personnes ou institutions tierces présentées dans le document tant implicitement qu'explicitement.

Le jury du concours se réserve le droit d'exclure les images qu'il juge inappropriées à n'importe quel moment

La décision du jury est souveraine.

Article 8 : Prix et publication des résultats

Les candidats pourront prendre connaissance sur place des photos gagnantes le jour de l'exposition après l'annonce des résultats du concours

Les 10 photos sélectionnées seront exposées dans le futur restaurant scolaire.

Les vainqueurs du concours « prix de la commune » et « prix public » recevront chacun, un bon cadeau un repas pour deux personnes dans le futur restaurant de Salles sur Garonne et un lot gourmand pour les suivants.

Article 9 : Annulation du Concours

Les organisateurs se donnent le droit d'annuler le concours photos s'ils le jugent nécessaire sans aucun droit à dédommagement de quelque nature que ce soit pour les participants.

Article 10 : Respect et acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du règlement, et des décisions du jury seront définitives, exécutoires et non susceptibles de recours. Le non-respect du présent règlement entraîne de facto le retrait de l'œuvre proposée par l'auteur.

Article 11 : Dépôt légal

Le règlement peut être consulté en ligne sur le site internet de la commune de Salles sur Garonne

Article 12 : Image et coordonnées des participants

Les coordonnées des participants pourront être traitées par voie informatique. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de suppression des informations nominatives le concernant, droit qui peut être exercé par l'envoi d'un courrier à la Mairie de Salles sur Garonne. Du seul fait de la participation au jeu, le gagnant autorise l'organisateur à reproduire et à utiliser son nom, son prénom et son image, sans que cette utilisation puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du prix gagné.

Article 13 : Litige

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du règlement, ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par l'organisateur.

**BULLETIN D'INSCRIPTION AU CONCOURS PHOTOS 2023
ORGANISE PAR LA COMMUNE DE SALLES SUR GARONNE**

Le règlement sera consultable sur le site internet de la mairie à partir du 1^{er} mars 2023
et le concours déclaré ouvert

Thème : SALLES SUR GARONNE VU PAR SES HABITANTS

En cochant cette case, je déclare avoir lu et accepte le règlement du concours photos « SALLES sur GARONNE vu par ses habitants » organisé par la commune.

Enfant de moins de 12 ans

Enfant de 12 ans et plus, adulte

NOM :

Prénom :

Adresse :

.....

Code postal : Ville

Téléphone :

Courriel :@.....

Accord Parental si participant mineur :

Je soussigné (e),

Père / Mère du participant donne mon accord pour la participation de mon

enfantau concours photos 2023 organisé par la commune de SALLES sur GARONNE

Date :

Signature :

Bulletin de candidature à la sélection du Jury :

Je me porte candidat pour faire parti du jury de 5 personnes chargées de sélectionner les 10 meilleures photos qui seront produites dans le cadre du concours photos amateur « SALLES sur GARONNE vu par ses habitants.

J'ai compris que la sélection sera réalisée par le conseil municipal de la commune sur la base des bulletins d'inscription reçus pour cette fonction.

Date :

Signature :